

COMMUNE DE MERXHEIM**PROCES - VERBAL**
des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 25 août 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Gérard KAMMERER, Adjoint au Maire et Céline BERINGER, Annick BOETSCH, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO, Sophie VILENO, Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : MM. Luc BRENDER, Denis SCHNEIDER, Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD.

Procurations : M. Luc BRENDER a donné procuration à M. Gérard KAMMERER,
M. Jean-Marc WILD a donné procuration à M. Patrice FLUCK.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
3. Création d'un emploi temporaire d'ATSEM
4. Réforme de la publicité des arrêtés et des délibérations
5. ADAUHR – convention d'assistance à Maître d'Ouvrage - mission de programmation architecturale pour la création d'un espace commercial mixte en centre-ville
6. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
7. Informations
8. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13/06/2022

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 comprenant 10 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Création d'un emploi temporaire d'ATSEM

Création d'un emploi temporaire d'ATSEM à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) relevant du grade d'ATSEM principal de 2° classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 40 minutes, annualisé et rémunéré 21 heures hebdomadaires (soit 21/35^{èmes}), en raison de l'ouverture d'une classe grande section/CP pour la rentrée 2022.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2022, un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant du grade d'ATSEM principal de 2^e classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 40 minutes, annualisé et rémunéré 21 heures hebdomadaires (soit 21/35^{èmes}), est créé pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/08/2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT N° 4 : Réforme de la publicité des arrêtés et des délibérations

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01/07/2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 01/07/2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune suivantes :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ,
- soit par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans le tableau d'affichage situé à côté de la mairie le long du Schecklenbach.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du maire susvisée.

POINT N° 5 : ADAUHR – convention d’assistance à Maître d’Ouvrage - mission de programmation architecturale pour la création d’un espace commercial mixte en centre-ville

Les services de l’ADAUHR-ATD ont été sollicités en vue d’une mission de programmation architecturale pour la création d’un espace commercial mixte en centre-ville.

Dans ce but une convention précisant les prestations et les modalités financières est à signer.

L’ADAUHR propose de réaliser une étude de programmation et de nous assister dans le choix et le suivi des procédures de sélection de l’équipe de maîtrise d’œuvre. Cette mission est déclinée en plusieurs phases :

- ✓ une tranche ferme divisée en 2 phases :

Phase 1 : Etude de programmation : 8 346.00 € TTC

Phase 2 : Assistance pour le choix et le suivi des procédures de sélection de l’équipe de maîtrise d’œuvre et des organismes extérieurs pour la construction : 7 350.00 € TTC

- ✓ une tranche optionnelle :

Phase 3 : assistance au suivi des études d’adéquation programme-projet (APS-APD) : 3 891.00€ TTC

Soit un coût total pour la prestation, tranche optionnelle comprise de 19 587.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité décide :

- ⇒ **De missionner l’ADAUHR en vue d’une assistance à maître d’ouvrage dans le cadre d’une mission de programmation architecturale pour la création d’un espace commercial mixte en centre-ville pour les prestations concernées par la tranche ferme, à savoir la phase 1 et 2, pour un montant total de 13 080.00€ H.T. soit 15 696.00 € TTC.**

- ⇒ **D’autoriser le Maire à signer ladite convention**

POINT N° 6 : Demandes d’occupation ou d’utilisation du sol

Point présenté par M Gérard KAMMERER, adjoint au Maire

Dossiers d’urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Rémy HABERMACHER	64 A rue de Guebwiller	Construction d’une maison
---------------------	------------------------	---------------------------

PERMIS DE DEMOLIR

Aménagement 3F	12 rue des Fleurs	Démolition d'une annexe
----------------	-------------------	-------------------------

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Frédéric UHL	23 rue des Champs	Edification de clôtures
Mme Sophie LANG	6 rue des Vignes	Extension d'un garage existant
M. Dominique CHAIGNOT	3 rue des Bleuets	Installation d'une clôture
M. Thomas OHNLEITER	6 rue du Dr Albert Schweitzer	Remplacement et création fenêtres de toit
M. Constant FERRY	36C rue de Guebwiller	Pose de panneaux solaires
EDF ENR – M. Henri ANGLY	5 rue Victor Schoelcher	Pose d'un générateur photovoltaïque
M. Didier OTVOS	1 rue des champs	Pose de panneaux solaires thermiques

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
M. Gilles MOINAUX	14 rue de Guebwiller	Bâti + terrain	UA et N
M. Gilles MOINAUX	14 rue de Guebwiller	Bâti + terrain	UA et N
Me Olivier CHOLLEY	Section 8 parcelle 121/9	Terrain	AUc
Me Olivier CHOLLEY	Section 8 parcelle 122/9	Terrain	AUc
Me Daniel LITZENBURGER	Section 8 parcelle 137/9	Bâti + terrain	AUc
Me Laetitia PHILIPPE	Section 22 parcelle 4	Terrain	AUc
Me Daniel LITZENBURGER	Section 2 parcelle 21	Bâti + terrain	UA

**Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
Me Olivier CHOLLEY	Rue des Bleuets	Terrain
Me Daniel LITZENBURGER	16 rue des Bleuets	Bâti + terrain
Me Laetitia PHILIPPE	Lieu-dit BODEN	Terrain

POINT N° 7 : Informations

Le Maire informe les Conseillers que la commande de mobilier scolaire effectuée en vue de la rentrée 2022/2023 a été faite à temps. Malheureusement l'entreprise connaît des délais de fabrication rallongés, une livraison partielle du matériel est prévue début de semaine prochaine. En attendant réception de la totalité, la commune de Guebwiller met à notre disposition les tables et chaises manquantes. La rentrée des classes pourra se dérouler sereinement.

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe, la 4^{ème} salle de classe sera occupée à compter de la rentrée. Mme Céline BERINGER indique qu'une visite de l'école élémentaire est prévue mardi 30 août pour les maternelles de grande section et les CP concernés par cette ouverture de classe.

L'école a été utilisée fin de l'été par une classe de rattrapage, la commune n'a pas été informée de l'utilisation des locaux, il serait bon à l'avenir que la mairie soit informée afin de planifier ses travaux d'entretien et de nettoyage dans les meilleures conditions.

POINT N° 8 : Divers**✓ Intervention du Maire :**

- La sonnerie de l'Angélus du matin a été déplacée de 6 h à 7h, plusieurs habitants s'étant plaints de l'horaire précoce de sonnerie. Beaucoup de communes aux alentours font sonner l'angélus à 7h. Depuis le changement de l'horaire, certaines personnes ont fait part de leur mécontentement face à ces modifications. Monsieur le Maire propose aux Conseillers de discuter de l'horaire adapté de sonnerie de l'Angélus. Après discussion et vote à la majorité, il est décidé de laisser la sonnerie de l'angélus à 7h.
- Monsieur le Maire indique aux Conseillers que l'eau de Merxheim est actuellement potable et consommable. A Gundolsheim, de l'eau en bouteille a été distribuée aux habitants, cette décision a été prise par Madame la Maire de Gundolsheim gérant la distribution de l'eau sur sa commune. A Merxheim, la compétence eau a été déléguée à la CCRG, des analyses sont faites très régulièrement sur la commune pour surveiller la qualité de l'eau. Les derniers résultats d'analyses réceptionnés le 19 août indiquent une eau conforme. Suite aux soucis d'odeurs et de goûts désagréables rencontrés par certains habitants du village s'étant fait connaître auprès des services de la mairie et de Caléo, des analyses complémentaires ont été effectuées dans les jours suivant par Caléo directement chez les consommateurs.
- Début juillet, les bassins de la station d'épuration situés à l'entrée du village, se sont déversés dans la Lauch entraînant une pollution du cours d'eau. Les pompes des bassins sont tombées l'une après l'autre en panne. La pompe du bassin de secours était malheureusement en révision et le surplus s'est donc écoulé directement dans la rivière.

✓ Intervention des Conseillers :

Sylvie SCHRUEFFENEGGER : La fête des aînés aura lieu le 13 novembre 2022 à la cotonnière en présence de l'orchestre habituel et des danseurs. Les conseillers sont invités à venir faire le service et préparer la salle la veille. Merci à ceux qui ont déjà fait part de leurs disponibilités.
Pour information : le Nets annule ses répétitions.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 20h10

**Approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 25 août 2022**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
3. Création d'un emploi temporaire d'ATSEM
4. Réforme de la publicité des arrêtés et des délibérations
5. ADAUHR – convention d'assistance à Maître d'Ouvrage - mission de programmation architecturale pour la création d'un espace commercial mixte en centre-ville
6. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
7. Informations
8. Divers

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUFFENEGGER, Gérard KAMMERER, Adjoint au Maire et Céline BERINGER, Annick BOETSCH, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO, Denis SCHNEIDER, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : MM. Luc BRENDER, Denis SCHNEIDER, Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD

Procurations : Luc BRENDER a donné procuration à Gérard KAMMERER,
Jean-Marc WILD a donné procuration à Patrice FLUCK.

Le secrétaire de séance,
Stéphane ZIEGLER

Le Maire,
Patrice FLUCK